

Appel à candidature

Externalisation de l’évaluation psychologique prévue dans la procédure d’agrément en vue d’adoption

**Date de lancement : 18/05/2020**

**Date limite des retours de candidatures : 12/06/2020**

**Démarrage de l’externalisation : à compter de septembre 2020**

**Contact**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités / Direction Enfance Famille / Service départemental de l’Adoption et Accès aux Origines

**Mail :** appel.candidature.sdaao@pasdecalais.fr

**Table des matières**

[Chapitre 1 : ÉLEMENTS DE CONTEXTE ET ATTENTES SUR LA PROCÉDURE D’ADOPTION 3](#_Toc34402551)

[1. Contexte départemental 3](#_Toc34402552)

[2. Dispositions relatives à la procédure d’adoption 3](#_Toc34402553)

[3. La procédure d’instruction de la demande d’adoption 4](#_Toc34402554)

[4. Précisions sur les objectifs de l’évaluation psychologique 5](#_Toc34402555)

[Chapitre 2 : LES MODALITÉS DE CANDIDATURE 7](#_Toc34402556)

[1. L’objectif de l’appel à candidatures 7](#_Toc34402557)

[2. Les missions dévolues aux psychologues 7](#_Toc34402558)

[3. Précisions sur les engagements du Département et du psychologue à l’issue de la phase de sélection 8](#_Toc34402559)

[4. La procédure de candidature / sélection 8](#_Toc34402560)

[Annexe 1 - TRAME DE RAPPORT PSYCHOLOGIQUE 10](#_Toc34402561)

[Annexe 2 - Grille d’appui pour l’entretien de l’évaluation psychologique 11](#_Toc34402562)

## Chapitre 1 : ÉLEMENTS DE CONTEXTE ET ATTENTES SUR LA PROCÉDURE D’ADOPTION

### Contexte départemental

Le Pôle Solidarités s’est engagé dans une restructuration en 2017, avec un projet sur 4 ans, construit autour de 4 axes - Donner du sens, Moderniser, Optimiser, Accompagner - visant à structurer les nouvelles conditions d’exercice de la réponse sociale de proximité.

Un référentiel de l’Aide Sociale de Proximité a ainsi été établi, constituant un socle de principes d’action à partager entre les différents professionnels du Pôle avec l’objectif de garantir une réponse de proximité efficiente pour les usagers.

Parmi différents axes de travail concernant ce référentiel, le champ d’intervention des psychologues de territoires a ainsi été posé et redéfini, à travers leurs différentes missions dans le champ de l’Enfance.

L’évaluation psychologique relative à la demande d’agrément en vue d’adoption est actuellement menée par les psychologues territoriaux. L’objectif de l’externalisation de l’évaluation psychologique relative à la procédure d’agrément en vue d’adoption correspond à la volonté du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l’Aide Sociale à l’Enfance, en particulier celles liées à la loi de 2016. Les psychologues du Département garderaient cependant les missions liées à la mise en place des projets d’adoption des enfants pupilles âgées de plus de deux ans.

*Tableau statistique 2017-2019 des évaluations psychologiques au Département du Pas-de-Calais*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2017 | 2018 | 2019 |
| **nombre total d’évaluation psychologiques réalisées** | **142** | **103** | **102** |
| *Dont 1ères évaluations* | *91* | *68* | *63* |
| *Dont secondes évaluations* | *17* | *8* | *14* |
| *Dont actualisation/modification d’un projet après agrément* | *21* | *18* | *17* |
| *Dont investigations dans le cadre d’un renouvellement d’agrément* | *13* | *9* | *8* |

### Dispositions relatives à la procédure d’adoption

L’adoption d’un enfant passe par plusieurs étapes. La première est la procédure d’agrément.

L’agrément répond à une finalité de protection de l’enfance. Il a été créé par la loi n°66-500 du 11 juillet 1966, laquelle dispose qu’une évaluation des conditions d’accueil doit être réalisée avant de confier un enfant pupille de l’Etat en vue de son adoption. L’agrément est devenu obligatoire pour l’adoption d’un enfant étranger en 1985, suite à la loi n°85-772 du 25 juillet 1985.

L’agrément est indispensable à toute personne qui souhaite adopter un pupille de l’Etat (art L.225-2 du Code de l’action sociale et des familles) ou un enfant étranger (art L.225-15 du CASF). Délivré par le Président du Conseil Départemental, il est valable pour une durée de cinq ans.

L’agrément permet de s’assurer que les conditions d’accueil offertes par les personnes souhaitant adopter sur le plan éducatif, familial et psychologique correspondent aux besoins et à l’intérêt d’un enfant adopté (art R.225-4 du CASF).

Sa délivrance ne préjuge pas de la réalisation d’un projet d’adoption dans le délai de validité de l’agrément.

Au Département du Pas-de-Calais, le Bureau agrément adoption – l’une des composantes du Service Adoption Accès aux origines – a la responsabilité de la procédure d’adoption, de la réunion d’information à l’obtention de l’agrément en passant par le suivi administratif du dossier du candidat.

### La procédure d’instruction de la demande d’adoption

La procédure d’instruction de l’agrément en vue d’adoption est juridiquement encadrée par les articles L.225-3 à L.225-7, L.225-17, R.225-1 à R.225-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Ci-après quelques éléments sur le déroulé de la procédure, tel que mis en œuvre au Département du Pas-de-Calais.

***1ère étape : Réunion d’information et confirmation de la demande***

La procédure débute par un courrier officiel de demande d’agrément, envoyé par les candidats à la demande d’agrément en vue d’adoption au Président du Département du Pas-de-Calais (contact administratif : bureau de l’adoption).

Les candidats sont alors conviés à une réunion d’information, organisée tous les mois. Cette réunion présente le cadre général de l’adoption et les différentes étapes de la procédure d’agrément. Elle répond aux questions des candidats à l’adoption.

Les candidats doivent ensuite confirmer leur demande par lettre recommandée avec AR au Département, accompagnée des documents administratifs requis. Le dossier est ouvert dès réception de la confirmation.

Le Département dispose alors d’un délai de neuf mois pour prendre sa décision, octroi ou refus d’agrément. Ce délai lui permet de s’assurer que les conditions d’accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent aux besoins et à l’intérêt de l’enfant adopté (art.R.225-4 du CASF).

***2ème étape : L’instruction du dossier - les investigations sociale et psychologique***

Les investigations sont réalisées par un assistant socio-éducatif qui rencontre les candidats à domicile et un psychologue. Les évaluations donnent lieu chacune à deux rencontres au moins entre le demandeur et le professionnel concerné (art R.225-4 du CASF).

Ces évaluations sont complémentaires l’une de l’autre et doivent permettre de rendre un avis éclairé.

Une fois les comptes rendus d’évaluation réalisé, les candidats en sont avertis par courrier et ont la possibilité de consulter leur dossier. Si l’un des professionnels a émis un avis défavorable à l’agrément, le candidat a la possibilité de demander que tout ou partie des investigations soit effectuée une seconde fois, avant examen du dossier en commission.

***3ème étape : La commission d’agrément et la décision d’agrément***

Le dossier d’agrément est lu à la commission d’agrément, qui délivre son avis sur proposition de chacun de ses membres. Les candidats sont informés par courrier de la date d’examen de leur dossier par la commission. Ils ont la possibilité d’être entendus par les membres sur leur propre demande.

L’avis de la commission est transmis au Président du Conseil Départemental. Il prend alors la décision d’octroi ou de refus d’agrément.

Un arrêté d’agrément et sa notice sont ensuite transmis au candidat, notice qui précise l’âge et le nombre d’enfants pouvant être adoptés, ainsi que le projet (adoption nationale et/ou internationale). L’agrément a une durée de validité de cinq ans.

### Précisions sur les objectifs de l’évaluation psychologique

L’évaluation porte sur le contexte psychologique dans lequel est formé le projet par les candidats à l’adoption.

Ce travail d’évaluation s’effectue sous forme d’entretiens cliniques et comprend une dimension d’accompagnement des candidats dans leur réflexion sur la parentalité adoptive.

Le rapport psychologique consiste en une analyse des enjeux psychiques à l’œuvre chez les candidats. Il se distingue en cela du rapport social, qui se concentre davantage sur les éléments relatifs au logement, à la profession des candidats, etc.

**C’est après une analyse argumentée que le psychologue doit conclure son écrit en rendant un avis motivé, favorable ou défavorable, en veillant à ce que la proposition soit clairement motivée et congruente avec le contenu de l’écrit.**

Dès lors, un certain nombre d’éléments sont attendus dans le rapport écrit (cf annexes 1et 2) :

* Les spécificités de la parentalité adoptive doivent être indiquées, à travers des mises en situation précises (par ex test du lien par l’enfant, peur de l’abandon, troubles de l’attachement, recherche des origines) ;
* L’écrit doit être argumenté et motivé, afin que l’analyse s’appuie sur des éléments précis et objectifs ;
* Le niveau d’appréhension des candidats quant au profil et au parcours des enfants pupilles du département doit être étudié : situations de délaissement, traumatismes, négligences lourdes, dysfonctionnements parentaux vécus durant la prime enfance et les séquelles que cela peut avoir sur le développement global de l’enfant ;
* Les besoins d’un enfant pupille pour lequel un projet d’adoption va avoir lieu doivent être appréhendés : le cadre, la sécurité, la disponibilité, etc ;
* Le système éducatif des candidats doit être interrogé : cohérence, valeurs communes, compétences parentales ;
* Les qualités humaines nécessaires à la construction d’une parentalité adoptive doivent être recherchées, à savoir la tolérance, la bienveillance, l’écoute, la patience, la souplesse, l’empathie, etc.

## Chapitre 2 : LES MODALITÉS DE CANDIDATURE

### L’objectif de l’appel à candidatures

* Ces psychologues ne seront pas des agents contractuels du département. De même ils n’auront pas le statut de fonctionnaire de la fonction publique territoriale.
* La durée du recours à l’externalisation des évaluations psychologiques est fixée à deux ans, soit jusqu’au 1er septembre 2022.
* Il est souhaité que la couverture territoriale du département du Pas de Calais soit homogène, conformément aux délimitations géographiques de sites des Maisons Département Solidarités (carte jointe), ce afin de ne pas pénaliser les candidats.

### Les missions dévolues aux psychologues

Dans le cadre de la procédure d’adoption, le psychologue est amené à intervenir à différentes étapes :

* Lors de la demande initiale d’agrément par les candidats à l’adoption ;
* Lors de la demande de seconde évaluation ;
* Lors de la demande de modification de la notice par le candidat : extension d’âge de l’enfant, enfant à particularité médicale, nombre d’enfants ;
* Lors de la demande d’actualisation en vue d’une présentation ultérieure au conseil de famille.
* Lors de la demande de renouvellement d’agrément.

Pour chaque de ces étapes, il est demandé la rédaction d’un rapport psychologique écrit qui rende un avis motivé, favorable ou défavorable (tel que présenté préalablement). La proposition doit y être clairement et objectivement motivée et congruente avec le contenu de l’écrit. Par ce rapport, le psychologue engage sa responsabilité professionnelle personnelle.

En cas de non-respect de ces exigences, il sera demandé au psychologue d’amender son rapport écrit afin de s’y conformer.

Les échéances de retour des évaluations écrites sont strictement encadrées et aucune dérogation ne sera permise. Ainsi, pour les 1ères demandes et les renouvellements, le psychologue dispose de 6 mois à compter de sa nomination écrite par le bureau agrément adoption; pour les demandes de modifications et les secondes évaluations ainsi que pour les actualisations, il dispose de 4 mois à compter de sa nomination écrite par le bureau agrément adoption. Attention ces délais incluent les éventuels besoins d’ajustements des écrits pour tenir compte des exigences liées à la procédure d’adoption.

Tout non-respect de ces exigences fera l’objet d’échanges écrits entre le psychologue et le Département du Pas-de-Calais. Ils pourront également faire l’objet de sanction, allant jusqu’à l’arrêt de la relation de travail.

* Les entretiens auront exclusivement lieu au cabinet du psychologue ;
* Le psychologue prend contact avec le(s) candidat(s) dès sa nomination par le bureau agrément adoption ;
* Participation aux temps de rencontre annuels du Département ;
* Pour les 1ères, 2ndes demandes et demandes de renouvellement sont prévues 9h d’entretien, à organiser à son gré par le psychologue.
* Pour les demandes d’actualisation et de modification diverses, sont prévues 3h d’entretien, à organiser à son gré par le psychologue.

### Précisions sur les engagements du Département et du psychologue à l’issue de la phase de sélection

Les psychologues retenus seront rémunérés au forfait par dossier, sur la base d’un taux horaire chargé de 50€ :

* Le temps estimé pour les dossiers relatifs aux 1ères demandes, 2ndes demandes et renouvellement de la demande d’agrément est forfaitisé à 11h. Il inclut 9h d’entretiens et environ 2h de rédaction de rapports, ainsi que les éventuels échanges téléphoniques avec les agents du Département et ajustements des rapports.
* Le temps estimé pour les dossiers relatifs à l’actualisation / modification de la notice d’agrément est forfaitisé à 4h. Il inclut 3h d’entretiens et environ 1h de rédaction de rapports, ainsi que les éventuels échanges téléphoniques avec les agents du Département et ajustements des rapports.

Aucun autre défraiement ne sera pris en charge par le Département.

Dès lors que le psychologue est retenu par le Département à l’issue de la phase de sélection, il s’engage également à participer à des temps de réunions de liaisons avec le service adoption du Département du Pas-de-Calais. Ces temps, non rémunérés, sont estimés à 6h annuelles.

### La procédure de candidature / sélection

A l’appui de son dossier de candidature, le psychologue doit transmettre :

* Un curriculum vitae illustrant les expériences en matière de délivrance d’agrément dans le cadre de la procédure d’adoption ;
* Une lettre de motivation mettant en évidence l’intérêt pour les procédures d’adoption ;
* Une copie des diplômes de psychologue ;
* Une information sur la localisation du cabinet professionnel ;
* Une attestation sur l’honneur du candidat de s’engager à honorer, dans les délais demandés par le Département du Pas-de-Calais et dans les conditions exigées par la procédure d’adoption, la production des rapports écrits, ainsi que la présence obligatoire aux réunions annuelles départementales (cf modèle en pièce jointe) ;
* Une attestation sur l’honneur justifiant que le candidat est autorisé à signer une convention d’honoraires avec le Département du Pas-de-Calais ;
* Toute autre information qu’il jugera utile dans le cadre de la candidature.

Tout dossier incomplet sera non recevable.

Le dossier devra être envoyé exclusivement sur la boîte mail dédiée : appel.candidature.sdaao@pasdecalais.fr

Tout dossier envoyé par courrier papier ne sera pas examiné, sauf exceptions dûment motivées.

Échéances

* Date limite d’envoi des candidatures : vendredi 12 juin 2020, minuit (heure française)
* Analyse des candidatures et envoi des convocations pour entretiens : du 15 juin au 19 juin 2020
	+ Les convocations pour les non-retenus seront adressées par courriel, puis par courrier postal.
	+ Les notifications aux non-retenus seront adressées exclusivement par courriel.
* Entretien avec jury, au siège du Département du Pas-de-Calais à Arras : du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet 2020
	+ Attention, aucun entretien n’aura lieu après cette date ; sauf exceptions dûment motivées et justifiées
	+ Attention, tous les entretiens se feront exclusivement sur Arras.
* Sélection des psychologues retenus :
	+ Les psychologues retenus seront informés par courriel, puis par courrier postal. Ils seront alors invités à venir signer, au siège du Département du Pas-de-Calais, la convention d’honoraires.
	+ Les psychologues non retenus en seront informés exclusivement par courriel.
* Démarrage des demandes : à compter de septembre 2020

## **Annexe 1 - TRAME DE RAPPORT PSYCHOLOGIQUE**

NB : impératif de la qualité rédactionnelle

Département du Pas-de-Calais

Références de l’évaluateur

Rapport psychologique réalisé dans le cadre de la demande d’agrément en vue d’adoption

M et/ou Mme………………………

Domiciliés à………………………

Téléphone…………………………

**L’histoire personnelle de M et/ou Mme**

* Rapports que M et/ou Mme entretient avec son histoire personnelle
* Dynamique du fonctionnement psychique de M et/ou Mme

**Le rapport de M et/ou Mme à la conjugalité**

* Rencontre, constitution du couple
* Dynamique du couple
* Regards sur la conjugalité et le tiers quel qu’il soit (environnement social, affectif, etc.) pour une personne célibataire

**Le projet d’adoption**

* L’émergence du désir d’enfant et les motivations à adopter
* Enfants présents
* Elaboration du projet :
* Perception de la parentalité adoptive
* Appréhension du processus d’adoption et d’affiliation
* Rapport de M et/ou Mme à l’histoire de l’enfant
* Profil de l’enfant souhaité

Conclusion motivée du professionnel tenant compte des ressources, des disponibilités et des limites du ou des candidats correspondant aux besoins et à l’intérêt de l’enfant adopté et du contexte psychologique dans lequel est formé le projet d’adopter.

 Fait à ………..Le…………

 Signature du professionnel

## **Annexe 2 - Grille d’appui pour l’entretien de l’évaluation psychologique**

Cadre général de l’entretien

L’intérêt de l’enfant adopté et l’analyse du positionnement des candidats à l’adoption par rapport à l’accueil d’un enfant adopté et des besoins guident l’entretien.

L’évaluation porte sur le contexte psychologique dans lequel est formé le projet par une personne ou un couple. Il s’agit ainsi d’apprécier le cheminement du ou de chacun des candidats par rapport à l’émergence du désir d’enfant et d’adoption.

Ce travail d’évaluation s’effectue sous forme d’entretiens cliniques et comprend une dimension d’accompagnement du ou des candidats dans leur réflexion sur la parentalité adoptive.

Le professionnel doit interroger au-delà du discours ce qui n’est pas manifeste.

1 / L’histoire personnelle des candidats et du couple

* Le rapport qu’entretiennent chacun des candidats avec leur histoire

**La personnalité des candidats**

Il s’agit de faire émerger les compétences, les valeurs et la créativité des candidats. Les caractéristiques de la personnalité des candidats seront également appréciées : sensibilité affective et contrôle émotionnel, niveau d’estime de soi et de confiance en soi, tolérance, ouverture d’esprit.

Le professionnel doit évaluer si les candidats apparaissent en capacité d’être sécurisants et de favoriser ainsi la sécurité affective de l’enfant adopté.

Il s’agit enfin de repérer les signes d’alerte ou de pathologies pouvant être facteurs de risque par rapport à l’accueil d’un enfant adopté. A tire d’exemple, il a pu être observé dans des situations de difficultés adoptives que les candidats présentaient au moment de l’évaluation de la demande d’agrément un état dépressif ou de très forte anxiété.

**L’histoire personnelle des candidats**

La façon dont les candidats parlent de leur histoire et de la relation construite avec leurs parents est appréciée, notamment au regard de leur capacité de distanciation, d’autonomie physique et du mode de relation entre eux.

La façon dont ils vont évoquer leur histoire peut être un indicateur de la manière dont ils pourront entendre le désir de leur enfant de parler de sa propre histoire d’origine.

Si une expérience difficile ou douloureuse est évoquée, il est intéressant d’examiner les mécanismes mis en place par les candidats pour la surmonter. Le professionnel évaluera également l’impact éventuel de celle-ci dans leur mode de relation à l’enfant et sur la place qu’ils vont lui donner.

Les éléments de l’histoire de l’enfant peuvent venir faire écho à leur propre histoire et réactiver des souffrances antérieures non élaborées et mettre à mal de manière non consciente leur relation et leur regard porté sur l’enfant.

En quoi ces éléments sont-ils utiles au regard de l’appréciation des besoins et de l’intérêt d’un enfant adopté ?

Evaluer si la personnalité des candidats est compatible avec le développement psycho-affectif d’un enfant adopté.

Evaluer leur représentation parentale, notamment par rapport à leur propre histoire personnelle.

Apprécier la nature des relations que les candidats entretiennent avec leur histoire et évaluer le mode et le degré de leur élaboration.

* Le rapport des candidats à la conjugalité

**La rencontre et la constitution du couple**

Les circonstances et le contexte dans lesquels le couple s’est formé sera abordé avec les candidats.

Il peut être intéressant de voir comment le couple raconte son histoire, s’il a vécu des situations difficiles et comment il a pu ou non les surmonter. L’objectif est notamment d’avoir des indications dur la qualité et la stabilité du futur socle parental.

**La dynamique du couple**

Il est intéressant de demander à chacun de se décrire et de décrire son partenaire. Il s’agit d’évaluer la nature et la qualité des échanges verbaux ou non verbaux dans le couple et la manière dont la parole circule entre eux. Cette observation doit notamment permettre d’apprécier s’ils seront en capacité d’écoute de la parole de l’enfant et en mesure de la favoriser.

**La personne célibataire**

Les items présentés ci-dessus ont également vocation à être discutés lorsque la personne est célibataire.

Par ailleurs, la place de l’image de l’autre e la question de l’altérité doivent être discutées. Il s’agit d’apprécier sur quelle logique repose le célibat ainsi que la capacité de la personne à aborder la différenciation des sexes.

Il s’agit enfin d’évaluer la capacité du candidat à introduire un tiers et à prendre appui sur un environnement social et affectif présent pour l’enfant.

En quoi ces éléments sont-ils utiles au regard de l’appréciation des besoins et de l’intérêt d’un enfant adopté ?

Evaluer le fonctionnement du ou des candidats, la communication entre chacun des membres du couple, la capacité à se soutenir.

Apprécier la dynamique du futur couple parental.

Apprécier la capacité des candidats à faire une place à l’enfant dans une histoire constituée parfois depuis longtemps sans enfant.

Evaluer, entre autres, si l’enfant vient éventuellement combler un vide ou répondre plus à une attente exclusive de l’un des membres du couple.

Evaluer si les candidats témoignent d’une solidité permettant de faire face à d’éventuels comportements difficiles de l’enfants pouvant notamment les mettre à mal.

Evaluer la capacité des candidats à mettre du tiers dans la relation et à s’ouvrir sur l’extérieur.

2 / le projet d’adoption

* L’émergence du désir d’enfant et les motivations des candidats à adopter

*Les questions à poser :*

* Comment le désir d’enfant a émergé ? Est-ce un projet ancien, récent ? Quelles sont les motivations du ou des candidats, notamment s’il y a déjà présence d’enfants ?
* Si le projet d’inscrit dans un parcours d’aide médicale à la procréation, comment vivent-ils ou ont-ils vécu ce parcours ou la stérilité de l’un ou de l’autre ?
* Comment les candidats se positionnent-ils par rapport au renoncement à l’enfant biologique ?
* Comment le candidat et son partenaire se positionnent-ils par rapport au projet et à leur place et rôle auprès de l’enfant ?
* Si la personne est célibataire, comment se positionne-t-elle par rapport à l’absence de partenaire et à son éventuelle présence plus tard ?

Le professionnel doit être attentif à ce qui peut être dit par les candidats sur leur propre sexualité au regard du désir d’enfant.

En cas d’infertilité, son vécu et le processus d’élaboration autour de la stérilité sont à examiner au regard notamment de la capacité à en parler, à se soutenir et à verbaliser les affects.

Il s’agit également d’apprécier l’évolution des candidats vers l’enfant adopté, son enracinement dans l’histoire personnelle et familiale antérieure des candidats. La place dévolue à l’enfant adopté doit être examinée : l’enfant est-il pensé pour lui-même ? Un projet humanitaire, un processus e réparation ou de compensations sont sources de questionnements.

* L’élaboration du projet d’adoption en lui-même

**Le profil de l’enfant souhaité**

*Les questions à se poser :*

* Quels désirs expriment les candidats par rapport à l’enfant souhaité ?
* Quelles sont les limites que se sont posés les candidats dans leur projet, notamment par rapport à l’âge de l’enfant souhaité, à son état de santé, au nombre d’enfants accueillis ?
* Qu’est-ce qu’un enfant « grand » ? Quelle est leur représentation de ses besoins ?
* Quelle est leur représentation de l’accueil de plusieurs enfants simultanément et de leurs besoins ?

Il s’agit d’apprécier le processus d’idéalisation des candidats de l’enfant imaginaire vers l’enfant réel. L’analyse doit permettre d’évaluer le cheminement et le sens des représentations autour de l’enfant adopté.

L’absence de limites dans un projet d’adoption interroge. Il est également nécessaire d’analyser le sens des limites posées au regard des facteurs de risques.

**Les enfants déjà présents au domicile**

*Les questions à poser :*

* Ont-ils été informés et préparés à ce projet ?
* Quelle place est faite à ce ou ces enfants déjà présents par rapport à l’accueil éventuel d’un nouvel enfant ?

Il est intéressant d’apprécier à travers le discours des parents la représentation qu’il se font de leur(s) enfant(s). Ceci est à mettre en lien avec l’observation sur les relations parent-enfant faite dans le cadre des entretiens.

Si l’enfant déjà présent au foyer présente des troubles du comportement ou un problème de santé, il convient d’examiner la place qui sera faite à l’enfant adopté sur le plan psychologique.

**Appréhension par les candidats du processus d’adoption**

*Les questions à poser :*

Le temps de l’évaluation est-il appréhendé dans un contexte d’intérêt, de curiosité, d’urgence ou de souffrance ?

Quelles sont les représentations du ou des candidats sur l’adoption et l’abandon ?

Quel est le niveau de compréhension et d’appréhension des effets et des spécificités du processus d’adoption ?

Il convient d’examiner les projections et représentations des candidats sur l’abandon et l’adoption, notamment au regard de leur capacité à se sentir parent d’un enfant adopté.

Il s’agit, le cas échéant, d’accompagner le cheminement personnel des candidats vers un renoncement au projet d’adoption.

**Rapport des candidats à l’histoire de l’enfant**

*Les questions à poser :*

Comment se positionnent-ils par rapport à l’histoire de l’enfant adopté, à sa famille d’origine ?

Quelles sont leurs attentes par rapport à l’enfant ?

Ont-ils conscience des difficultés que peut générer l’abandon chez un enfant ?

Il s’agit d’examiner si les candidats sont en capacité de laisser une « place psychique » à la famille biologique et à l’histoire de l’enfant tout en ne se laissant pas submerger par l’ensemble des informations. Leur capacité à gérer la différence et le regard extérieur permettra à l’enfant de faire avec sa situation « d’enfant adopté ».

Dans ce cadre, il s’agit d’apprécier si les candidats seront en capacité de favoriser l’intégration de l’enfant adopté dans la famille élargie.

Le professionnel doit également observer comment les parents ont réfléchi à la façon d’aborder l’histoire de l’enfant si celui-ci le demande ou sont en capacité de permettre le questionnement de l’enfant.

Il convient d’évaluer si les affects que peut générer l’abandon, les circonstances de celui-ci ou l’histoire personnelle de l’enfant sont susceptibles de faire écho à l’histoire personnelle du ou des candidats. Il convient d’apprécier comment ils peuvent se représenter une histoire difficile.

**Perception par le ou les candidats de la parentalité adoptive**

*Les questions à poser :*

* Comment se positionnent chacun des candidats et l’un par rapport à l’autre dans l’exercice de la parentalité ?
* Si la personne est célibataire, comment se positionne-t-elle par rapport à la place éventuelle d’un tiers impliqué auprès de l’enfant ?
* Les candidats sont-ils dans l’idéalisation de l’arrivée de l’enfant et de son intégration ? Pensent-ils que l’enfant correspondra à celui attendu ?
* Quelles seraient leurs attitudes face à un comportement difficile de l’enfant ou du jeune adulte adopté et ses répercussions sur le cadre familial, notamment en cas de présence d’enfants déjà au foyer ?
* Se sentent-ils prêts à assumer la mise à mal du lien sous-tendue dans les propos tels que « tu n’es pas ma mère », tu n’es pas mon père » ?

Il s’agit d’apprécier les capacités parentales présentes ou à venir au regard des besoins de l’enfant adopté.

Il peut être intéressant de mettre en situation les candidats par rapport aux différents modes de relations que l’enfant peut mettre en place avec chacun des parents et les comportements difficiles qu’il peut adopter. Ces mises en situation permettent d’amener les candidats à réfléchir aux difficultés éventuelles de l’enfant, afin qu’ils puissent s’y préparer un minimum ou y ouvrir leur esprit.

Ces éléments permettent également d’évaluer la capacité à évoluer par rapport à la représentation de l’enfant attendu et à s’ouvrir à des tiers (personnes ressources au sein du service ou professionnels extérieurs) en cas de difficultés.

En quoi ces éléments sont-ils utiles au regard de l’appréciation des besoins et de l’intérêt d’un enfant adopté ?

Evaluer la dynamique du couple ou du candidat dans la prise de décision, la réflexion et la préparation du projet d’adoption.

Repérer l’éventuelle idéalisation du projet d’adoption.

Evaluer la place qui sera faite à l’enfant adopté au regard de l’histoire personnelle et familiale des candidats.

Apprécier la préparation des enfants déjà présents.

Evaluer les disponibilités des candidats sur l’accueil d’un enfant pupille ou né à l’étranger, d’un enfant présentant des besoins spécifiques (âge, problème de santé, troubles du comportement, etc.) et quant à l’accueil de plusieurs enfants simultanément.

Evaluer la capacité des candidats à évoluer dans leur représentation de l’enfant attendu vers l’enfant réel.

Evaluer la capacité des candidats à faire une place à l’histoire de l’enfant.

Evaluer la capacité d’adaptation des candidats par rapport aux besoins de l’enfant.

Evaluer la capacité d’adaptation des candidats par rapport aux besoins de l’enfant adopté.